

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPALE DE BUOUX  
DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010  
DELIBERATION N° 10 - 20**

*Nombre de conseillers en exercice : 11*

*Date de convocation : 9.12.2010*

*Nombre de conseillers présents : 9*

*Nombre de votants : 9*

L'an deux mille dix, le jeudi 16 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de BUOUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean – Alain CAYLA, Maire.

Présents : M.M. Cayla, Morard, Roux, Boyer, Chazine, Chabaud Claude, Ducloux, Leporati et Barthélémy.

Absents : M. Hervé Planchon, Marc Chabaud

A été élu secrétaire : M. Jean-Pierre Boyer

<p><b>OBJET :</b> <b>INDEMNITES AUX RECEVEURS POUR CONSEIL BUDGETAIRE</b> <b>Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ; arrêté interministériel du 17 décembre 1983</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Maire propose** au Conseil Municipal d'attribuer à Mme Brigitte Hilaire, receveur de mi juillet 2008 au 30 juin 2010, et d'attribuer à Mr Patrick Capelle, receveur en titre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, une indemnité de conseil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer à Mme Brigitte Hilaire, receveur de mi juillet 2008 au 30 juin 2010, une indemnité égale à 6 / 12 de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2010, soit 166,20 € ;
- décide d'attribuer à Mr Patrick Capelle, receveur en titre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, une indemnité égale à 6 / 12 de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2010, soit 166,20 € ;
- décide que l'indemnité au taux plein sera versée à Mr Patrick Capelle pour la durée du Conseil Municipal et pendant sa présence au poste de receveur d'Apt ;
- constate que les fonds nécessaires sont inscrits au Budget du présent exercice ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Ainsi fait les jour, mois et an susdits.**

**Ont signé les membres présents.**

**Pour copie conforme,  
Le Maire, Jean – Alain CAYLA,**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :*

*Publication du :*